

**Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. annonce une proposition de fusion de ses Fonds du secteur des services financiers Connor, Clark & Lunn et Fonds du secteur des services financiers II Connor, Clark & Lunn**

TORONTO, le 11 décembre 2007 – Les Fonds du secteur des services financiers Connor, Clark & Lunn et du Fonds du secteur des services financiers II Connor, Clark & Lunn (ensemble, les « fonds ») ont annoncé que le conseil d'administration de Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. (« Marchés des capitaux CC&L »), la société de gestion des fonds, a approuvé une proposition qui entraînerait la fusion du Fonds du secteur des services financiers Connor, Clark & Lunn (« SSF1 ») avec le Fonds du secteur des services financiers II Connor, Clark & Lunn (« SSF2 ») (la « proposition de fusion ») et a approuvé également une proposition qui entraînerait l'émission par SSF2 de bons de souscription permettant aux porteurs de parts de SSF2 d'acquérir d'autres parts de SSF2.

Comme les deux fonds ont des portefeuilles sous-jacents semblables, et comme New Star Asset Management Limited agit à titre de conseiller en placements des deux fonds, la fusion de SSF1 et SSF2 offrira aux porteurs de parts des deux fonds la possibilité de continuer leur placement avec un seul fonds ayant une plus forte capitalisation boursière, une meilleure liquidité pour les parts du fonds et des coûts par part réduits. Si la proposition de fusion est approuvée et mise en application, SSF2 sera le fonds continué et les porteurs de parts de SSF1 deviendront des porteurs de parts ordinaires de SSF2 à la suite de la fusion.

Que la proposition de fusion soit approuvée ou non, si la proposition d'émettre des bons de souscription est approuvée, SSF2 a l'intention d'émettre des bons de souscription à ses porteurs de parts en vue de souscrire à des parts supplémentaires de SSF2. Si la proposition de fusion est approuvée et mise en application, les porteurs de parts de SSF1 recevront des parts ordinaires de SSF2 lors de la fusion et s'ils les conservent, ils recevront aussi l'émission de bons de souscription pour acheter des parts ordinaires additionnelles de SSF2. Les bons de souscription seraient émis au moyen d'un prospectus qu'il faudra préparer, déposer et faire viser par les autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières.

Les assemblées spéciales des porteurs de parts de SSF1 et de SSF2 ont été convoquées et auront lieu le 17 janvier 2008 afin de voter sur les propositions. Les détails des propositions seront énoncés dans une notice d'information de la direction conjointe devant être préparée et adressée aux porteurs de parts de SSF1 et SSF2. Pour que la proposition de fusion soit entérinée, elle devra être approuvée par une majorité de deux

tiers des porteurs de parts de chacun des fonds présents ou représentés par procuration lors de chacune des assemblées spéciales et pour que la proposition sur l'émission de bons de souscription soit entérinée, elle devra être approuvée par une majorité de deux tiers des porteurs de parts de SSF2 présents ou représentés par procuration lors de l'assemblée spéciale de SSF2. Ces deux propositions sont également assujetties à l'approbation des autorités réglementaires pertinentes et de la bourse.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements :

Tim Bradshaw

(416) 364-3658

[tbradshaw@cclgroup.com](mailto:tbradshaw@cclgroup.com)